

28 Février 2013

## EDITO

La première réunion de négociations annuelles obligatoires (NAO) démarre le mardi 5 Mars. Les NAO sont un temps fort car c'est le moment d'aborder les questions de salaire, de temps de travail, d'organisation de travail, d'épargne salariale et d'égalité professionnelle.

Cette année, ces négociations se passeront dans un contexte, qui de notre point de vue, peut concerner à court ou moyen terme le site de ST Crolles et ses salarié-e-s.

En effet, le 10 décembre, Carlo Bozotti a annoncé le **désengagement de ST dans STE** et une nouvelle stratégie pour ST basée sur 2 piliers : numérique - activité majoritairement en France- et analogique - activité majoritairement en Italie-. Or, le site de Crolles est le site de ST le plus étroitement lié à STE. Le financement de l'activité de TR&D est assuré à 48% par STE. La fab CR1, déjà en déficit de commandes de 27% depuis 18 mois suite aux difficultés de Nokia, est chargée à 24% par STE. La fab de CR2 est chargée à 39%. **Courant Q3 2013, STE sans plus aucun soutien, risque de disparaître et que deviendra alors la situation des salarié-e-s de ST Crolles ?**

"La place que le travail occupe dans la vie de chacun ne se résume pas au nombre d'heures qui lui sont consacrés. Il est un événement qui sollicite en permanence l'intelligence et les valeurs de l'individu."  
(Yves Schwartz)

## FAB CROLLES 1

Ça repart ! Lors du dernier CE, la direction nous a présenté les derniers chiffres du plan de charge de Crolles 1. Nous passons de 5500 starts par semaine à 5900. La CGT demande à la direction un recrutement important pour pallier au sous effectif chronique ainsi que la titularisation immédiate de tous les CDD et intérimaires.

**Rendons un hommage ému au Résistant et Indigné Stéphane HESSEL, décédé hier. Lisez absolument ses manifestes: "Indignez-vous!" et "Engagez-vous!" parus en 2010 et 2011.**

## CRIMINALISATION DE L'ACTION SYNDICALE

On appelle répression syndicale, toute activité visant à entraver l'action syndicale. En France, le droit de grève est inscrit dans la constitution et la liberté syndicale est globalement respectée. Mais, chez ST, nous le savons/vivons toutes et tous: être syndicaliste ou sympathisant-e c'est une très bonne chose, du moment qu'il ne s'agit pas de la CGT !

- **Jérôme Poulet, délégué syndical de ST Rousset, pour qui la direction de ST Rousset avait entamé une procédure de licenciement.**  
Après 2 mois d'enquête l'inspecteur du travail a refusé le licenciement, ST avait fait appel auprès du Ministre du Travail qui a aussi refusé le licenciement.  
Mais, la direction de ST s'obstine car voilà que désormais elle saisit le Tribunal Administratif...
- **La direction de ST Crolles attaque en diffamation au Tribunal de Grande Instance le syndicat CGT pour un texte paru dans l'un de nos tracts.**  
La vérité ferait elle peur ?
- **Les salarié-e-s grévistes des équipes postées (EQ3 et EQ4 de CR1 étant les plus touchées), font l'objet depuis plusieurs mois d'une chasse aux sorcières. Tous les motifs sont un prétexte à les sanctionner et voire même à les licencier.** Flicage systématique et dissuasion de faire la grève (menaces déguisées, sanctions disciplinaires...). La direction de ST, en donneuse de leçons, sanctionne des salarié-e-s pour dépassement de pause alors que ses méthodes sont dignes du droit pénal !

**Devons-nous nous soumettre à l'oppression ou résister ?**

A la CGT, nous estimons que notre lien de subordination envers notre employeur ne doit pas être un lien de soumission bafouant tous nos droits et nous sommes bien décidés à nous défendre, Nous revendiquons la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de l'action syndicale.

**SE RESIGNER, c'est se soumettre, RESISTER, c'est être libre!!!**

## Nos salaires et le TGA

Le Taux Garantit Annuel constitue la rémunération annuelle brute en dessous de laquelle aucun salarié, ayant atteint un an de présence continue au 31 décembre de l'année considérée, ne pourra être rémunéré.

Force est de constater qu'à ST pour bon nombre de salariés, leur salaire de base est au ras des pâquerettes, voir en dessous de ce taux malgré une ancienneté importante dans leur coefficient.

Chez ST, par exemple pour les OATAM postés, la rémunération annuelle brute tient compte des différentes primes (prime d'équipe, prime industrielle ...hors prime ancienneté). Demandons-nous alors pourquoi une prime d'équipe censée compenser la pénibilité d'un horaire posté sert finalement à compenser un faible salaire de base ?

### Exemple :

vous êtes en équipe 5, votre salaire de base est de 1622 euros sur une base de 131,17 heures mensuel (première ligne sur votre fiche de paie), vous êtes "technicien de maintenance" au même coeff depuis 5 ans (Niv 4, ech 3, coeff =285) et vous avez un bac+2, vous êtes dans la catégorie "tech et admin" (pour les autres: technicien d'atelier, d'opération, de procédé, de fab, ect..), vous êtes sûrement dans la catégorie ouvrier bien que rien sur votre fiche de paie ne fera clairement référence à votre catégorie).

### Petit calcul:

Vous divisez donc votre salaire de base (1622 euros pour notre exemple) par votre base horaire (131.17 heures) et vous obtenez un taux horaire de 12.36 euros que vous comparez à celui du TGA (tableau ci-dessous) qui est de 12,78 euros (dans notre cas: soit 23269 euros annuel pour un niv 4 ech3 coeff 285 de la catégorie Tech et admin, divisé par 12 mois puis par 151.67 heures).

L'exemple pris est celui d'un salarié qui a fait l'objet d'augmentations moyenne avec 10 ans d'ancienneté dont 5 ans au même coefficient..

**Question : ne méritons-nous pas des augmentations fortes pour rehausser nos salaires de base ?**

### BARÈME DE TAUX GARANTIS ANNUELS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2012



Barème, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, applicable aux entreprises soumises à la durée légale du travail de 35 heures.

	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS		AGENTS DE MAITRISE (sauf A.M. D'ATELIER)		OUVRIERS		AGENTS de MAITRISE D'ATELIER							
		% évol		% évol		% évol		% évol						
NIVEAU I	140 échelon 1	17 062	3,40			O1	17 062	3,40						
	145 échelon 2	17 082	3,40			O2	17 105	3,40						
	155 échelon 3	17 105	3,40			O3	17 226	3,40						
NIVEAU II	170 échelon 1	17 126	3,40			P1	17 254	3,40						
	180 échelon 2	17 152	3,40			P2	17 346	3,40						
	190 échelon 3	17 182	3,40											
NIVEAU III	215 échelon 1	17 787	2,00	AM1	17 787	2,00			AM1	19 032	2,00			
	225 échelon 2	18 586	2,00	AM2	19 785	2,00			TA1	20 773	2,00	AM2	21 170	2,00
	240 échelon 3	19 785	2,00						TA2	21 849	2,00	AM3	22 266	2,00
NIVEAU IV	255 échelon 1	20 809	2,00	AM3	20 809	2,00			TA3	23 139	2,00	AM4	24 898	2,00
	270 échelon 2	22 038	2,00	AM4	23 269	2,00			TA4	24 432	2,00			
	285 échelon 3	23 269	2,00											
NIVEAU V	305 échelon 1	24 755	2,00	AM5	24 755	2,00			AM5	26 488	2,00			
	335 échelon 2	27 180	2,00	AM6	27 180	2,00			AM6	29 081	2,00			
	365 échelon 3	29 446	2,00	AM7	29 446	2,00			AM7	31 508	2,00			
	395 échelon 3	31 896	2,00	AM7	31 896	2,00			AM7	34 130	2,00			

Si vous avez l'impression d'être une variable d'ajustement, un point dans la gaussienne, que vous voulez une reconnaissance du travail fourni, une perspective d'évolution de carrière, le syndicat CGT vous invite à vous mobiliser durant les NAO...

## Le 5 mars

Pour défendre nos emplois et nos salaires, remis en cause par l'accord de régression sociale du 11 janvier, que le gouvernement PS-EELV s'apprête à transposer dans la loi !

### APPEL A LA GRÈVE ET A LA MANIFESTATION

départ 10h à l'angle Foch/Jean-Jaurès

PETITION contre l'accord du 11 janvier: <http://www.france.attac.org/articles/signez-la-petition-non-laccord-medef-cfdt>

### Egalité femmes/hommes : y'a du boulot...

Après les ingénieures et cadres, se sont les OATAM qui sont passées à la « moulinette » du rattrapage. C'est un peu comme la loterie : impossible de savoir à l'avance si on sera considérée comme discriminée en tant que femme et de combien. **Depuis le début nous contestons la méthode et ses critères.**

En décembre 2013, 72 femmes OATAM ont donc vu leur salaire revalorisé de 5,5% en moyenne. Mais nous n'avons pour l'instant aucune autre info : % maximum et minimum, critères, filières, ancienneté, proportion de temps partiels...

De plus, puisque les OATAM ont été rattrapées 1 an après les ingé/cadres, il nous semble juste qu'il y ait un **effet rétroactif** pour cette année de retard. **Pour l'instant la réponse de la direction c'est non!**

Si vous avez été rattrapée ou que vous pensez devoir l'être, si vous trouvez le rattrapage insuffisant, si vous subissez des discriminations... : n'hésitez pas à nous contacter. L'égalité, il faudra se battre pour la gagner !

site: <http://cgt-st.org>

Adhésion: <http://www.cgt.fr/Adherer-en-ligne-a-la-CGT.html>

Contact: 04 76 92 6456

elus-stcrolles@googlegroups.com